

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à 18h55, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HALL, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS

**Avaient donné pouvoir :** Thomas BIETRY à Gilles PERRIN, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Robert NATALE à Sandrine LARCHER, Emmanuelle PALMA GERARD à Daniel BOUR, Florence PFHURTER à Jean-Louis HOTTLET, Annick PRENAT à Anne Catherine BOBILLIER, et Françoise THOMAS à Christian RAYOT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 25 octobre 2022	Le 31 octobre 2022	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Fatima KHELIFI est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2022-07-01 Programme « Petites Villes de Demain » signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire 2022-2026**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2021-04-39 portant sur la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,*

*Vu la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » de la Communauté de Communes du Sud Territoire et des Communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars en date du 27 mai 2021,*

La Communauté de communes du Sud Territoire et les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars se sont engagées dans le programme national « Petites Villes de Demain », selon les termes de la convention d'adhésion signée le 27 mai 2021. Elles s'étaient alors engagées à signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) au sens de la loi Elan du 23 novembre 2018 (article L.303-2 du Code de la Construction et de l'habitation) dans un délai de 18 mois à compter de cette date.

Dans le cadre de cette première convention, un chef de projet Petites Villes de Demain a été recruté par la Communauté de Communes en contrat à durée déterminée le 4 octobre 2021. Le contrat a été renouvelé le 4 octobre 2022 pour une durée de deux années, soit jusqu'au 3 octobre 2024. Il est rappelé qu'il est possible de renouveler le contrat jusqu'en 2026 (fin de l'ORT). Le poste bénéficie d'une subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) / Banque des territoires à hauteur de 75 % du montant total annuel du salaire chargé.

Avec l'appui des services de la Communauté de Communes, le Chargé de mission a assumé les missions suivantes :

- mise à jour des éléments de diagnostic du territoire en lien notamment avec l'élaboration du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) signé avec l'État début 2022,
- force de proposition et accompagnement des 3 bourgs-centres dans leur démarche de revitalisation,
- définition, en lien direct avec les bourgs-centres, de la stratégie et de la programmation des actions à mener,
- interface avec les différents services de l'État / structures de soutien et accompagnement à l'ingénierie notamment avec la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) qui, dans le cadre de son partenariat national avec l'ANCT, travaille actuellement sur la question des opportunités transfrontalières et l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), en charge de l'étude sur le réaménagement de l'entrée de Grandvillars dans le cadre de la requalification de la route RD19.,
- participation aux réseaux nationaux et locaux relatifs au programme PVD,
- veille sur les différents dispositifs et ingénierie de projets,
- rédaction et mise en forme des éléments de la convention d'ORT.

Sur toute la durée de la convention, le Chargé de mission anime la démarche et son comité de projet en assurant notamment un rôle d'accompagnement des communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars en ingénierie et en conseil sur toute thématique ou opération en lien avec le programme « Petites Villes de Demain ».

La convention d'ORT, objet de la présente délibération, vise à conforter les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars dans leur rôle de locomotives de l'intercommunalité. Pour que ce rôle de centralité, ce rayonnement, profite à l'ensemble du Sud Territoire, ces trois bourgs-centres doivent



demeurer et, dans une certaine mesure devenir, des villes *dynamiques, où il fait bon vivre, respectueuses de l'environnement et solidaires.*

Sur la base d'un diagnostic commun, décliné à la fois dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et sur la base du projet intercommunal décliné à l'échelle des trois bourgs-centres qui en découle, l'ORT détermine ainsi des orientations stratégiques pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité des habitants.

Ces orientations sont présentées à l'article 2 de la convention en annexe :

- un pays accueillant :
  - o renforcer l'attractivité
  - o poursuivre la reconquête de l'économie et de l'emploi
  - o tirer parti de la dynamique transfrontalière
- un espace de solidarité :
  - o maintenir et compléter l'offre de services
  - o soutenir les initiatives locales
- une terre préservée
  - o préserver le cadre de vie
  - o accélérer la transition écologique
  - o intensifier les bonnes pratiques
- pour un avenir durable
  - o intégrer les objectifs nationaux aux démarches locales
  - o mener un PCAET à l'échelle intercommunale
  - o développer les partenariats et tirer bénéfice des contractualisations
  - o mettre en œuvre et défendre le projet de territoire

Les projets portés par les trois communes et par la Communauté de Communes dans le cadre de l'ORT sont détaillés dans la convention d'ORT, dont le tableau récapitulatif est présenté au présent rapport. Il est précisé que la convention, et en particulier les projets ont un caractère *évolutif*. En effet, ces projets et leurs financements pourront être adaptés au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Il est également précisé que la convention d'ORT ne conduit pas à la mise en place d'une « enveloppe » dédiée à ces projets, mais qu'elle positionne ces projets auprès de l'Etat et de ses partenaires dans le cadre des demandes de subventions.

Il est précisé enfin que l'ORT comprenant obligatoirement un volet en matière de soutien à la réhabilitation de l'habitat privé, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours sur le territoire de la CCST s'intègre à l'ORT jusqu'à la fin du programme OPAH en juin 2023. Des dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat, à même d'en prendre le relais, devront alors être mis en place dans le cadre de l'ORT et sont actuellement en réflexion.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le



ID : 090-249000241-20221110-2022\_07\_01-DE

TABLEAU PROJETS PVD

Commune	Maîtrise d'ouvrage	Projets	Code fiche action	Coût total HT	Financement Etat prévisionnels DSIL/DETR	Autres co-financements prévisionnels
Beaucourt	Ville de Beaucourt	Réhabilitation Maison Poillot : local commercial et logements	1.1	983 000 €	DSIL 200 000 €	Région (CRR ?)
			3.3			
Beaucourt	Ville de Beaucourt	Réhabilitation du Gymnase Vernier	3.4	1 475 000 €	DSIL 2022 100 000 € * DSIL 2023 150 000 € 450 000 €	Région (CRR) 80 000 € ; Département 50 000 € ; Agence Nationale du Sport 110 000 €
Total Beaucourt				2 458 000 €		
Delle	Ville de Delle	Rénovation énergétique gymnase rue de Verdun	3.5	405 000 €	DSIL 100 000 €	EFFILOGIS 121 500 €
Delle	Ville de Delle	Rénovation énergétique du groupe scolaire Louise Michel et réhabilitation en maternelle	3.2	550 000 €	DSIL 2023 DSIL 2024 2 tranches : 2 x 100 000 €	Région EFFILOGIS 181 715 €
Delle	Ville de Delle	Réhabilitation de la Maison à Tourelle : gîtes	1.2	600 000 €	DSIL 100 000 €	Région (AMI Bourgs centres) 163 800 € **
Delle	Ville de Delle	Réhabilitation de la Maison à Tourelle : atelier vélo	1.3			
Delle	Ville de Delle	Pistes cyclables	3.1	315 000 € (2 tranches)	DSIL 2022 30 000 € * DSIL 2023 75 000 €	France relance 105 000 € * Région (AMI Bourgs Centres) 20 151,85 € **
Delle	CCST	Création d'un nouveau siège administratif pour la CCST	4	690 000 €	DSIL 2022 * 95 000 €	FEDER / Région BFC demandé 357 000 €
Total Delle				2 560 000 €	600 000 €	
Grandvillars	Ville de Grandvillars	Requalification de la traversée (phase 1/3)	2.1	1 550 000 €	DETR 100 000 €	Région (AMI Bourgs-Centres) 241 400 € ** + Département
Grandvillars	Ville de Grandvillars	Création d'un groupe scolaire et périscolaire	2.2	3 200 000 €	DSIL 300 000 €	Fonds européens + Département + Région (TEA) à définir
Grandvillars	CCST	Marché couvert de Grandvillars	1.4	600 000 €	DSIL 100 000 €	Région (AMI Bourgs-centres) 45 000 € **
Total Grandvillars				5 350 000 €	400 000 €	
CCST	CCST		2.3			

OPAH

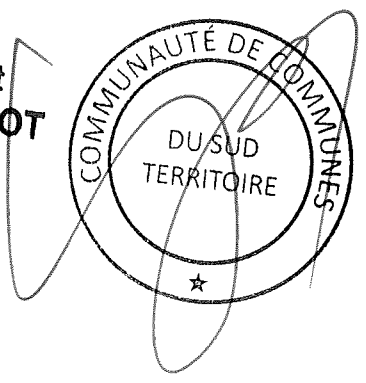
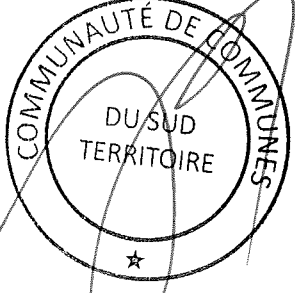
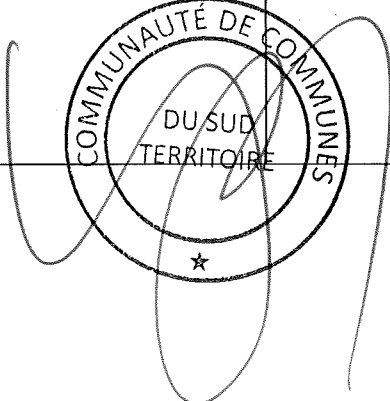
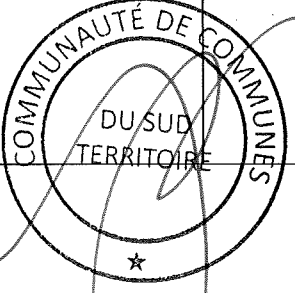
\* aide notifiée

\*\* aide fléchée AMI

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le Président à signer la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire « Petites Villes de Demain » des communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars et de la Communauté de Communes du Sud Territoire 2022-2026,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

Annexe : Convention Petites Villes de Demain

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, <b>Le Président Christian RAYOT</b></p>  
<p>Et publication ou notification le</p>	<p><b>MARDI 22 NOV. 2022</b></p>
<p>Le Président, <b>Le Président Christian RAYOT</b></p>	 

# CONVENTION CADRE Petites Villes de Demain

Valant Opération de Revitalisation du Territoire

## Pour les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars

### ENTRE

- La commune de Beaucourt représentée par son Maire, Thomas BIETRY, sise 7 Passage Salengro, 90500 Beaucourt, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du 14 novembre 2022,
- La commune de Delle représentée par son Maire, Sandrine LARCHER, sise 1 place François Mitterrand, 90100 Delle, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération en date du 25 octobre 2022,
- La commune de Grandvillars par son premier adjoint, Jean LOCATELLI, sise 3 place Charles de Gaulle, 90600 Grandvillars, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du 27 octobre 2022,
- La Communauté de Communes du Sud Territoire représentée par son Président, Christian RAYOT, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 10 novembre 2022,

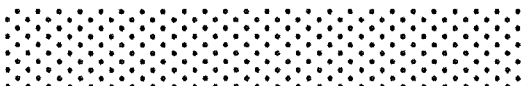
D'une part,

### ET

L'État,

Représenté par Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort,

Ci-après désigné par « l'État » ;



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Cette démarche s'articule avec le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme PVD doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme PVD est enrichi par la participation des forces vives du territoire.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec l'existant et notamment le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Sud Territoire, ainsi que les moyens d'accompagnement.

La convention précise les engagements des partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités.

La Communauté de Communes du Sud Territoire et les communes de Beaucourt, Delle et Grandvillars se sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 27 mai 2021. Elles se sont engagées à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de cette date.

Sur la base du projet intercommunal décliné à l'échelle des trois bourgs-centres, le programme Petites Villes de Demain détermine des orientations stratégiques et des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité des habitants du bassin de vie, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs.



La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

## Article 2 – Les ambitions du territoire

Le périmètre de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) regroupe 23 590 habitants. En 2015, la loi NOTRe a renforcé l'intercommunalité qui concrétise, depuis sa création, un projet partagé et creuse son sillon entre maintien et accueil des populations et des activités, sauvegarde et développement des services publics, et enfin, préservation et mise en valeur du cadre de vie. Avec la volonté de fer qui le caractérise et qui lui a permis de surmonter les vicissitudes de l'histoire et de l'économie de marché, le Sud Territoire a d'ores et déjà mené de grands chantiers, notamment en matière de développement économique et d'équipements ayant permis de maintenir voire développer son attractivité. Pour rappel, la stratégie globale de la Communauté de Communes, telle que présentée dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Sud Territoire se décline comme suit :



➤ **1.1/ Renforcer l'attractivité**  
*A/ Consolider le rôle de centralité des Bourgs-Centres*  
*B/ Parfaire l'accessibilité et développer la mobilité*  
*C/ Adapter le bâti aux besoins*

➤ **1.2/ Poursuivre la reconquête de l'économie et de l'emploi**  
*A/ Perpétuer l'aventure industrielle*  
*B/ Développer l'accès à la formation*  
*C/ Poursuivre la diversification*  
*D/ Soutenir le commerce de proximité*  
*E/ Accompagner l'essor du tourisme*

➤ **1.3/ Tirer parti de la dynamique frontalière**



➤ **2.1/ Maintenir et compléter l'offre de services**  
*A/ Enrayer la baisse de la démographie médicale*  
*B/ Accompagner les évolutions des services publics*  
*C/ Consolider les services en matière de petite enfance, périscolaire et extrascolaire*  
*D/ Conforter et étoffer l'offre en matière de culture, sport et loisirs*  
*E/ Assurer la sécurité de la population*  
*F/ Accompagner le développement du numérique*  
*G/ Créer de nouveaux services*

➤ **2.2/ Soutenir les initiatives locales**

*A/ Maintenir et développer les services mutualisés*  
*B/ Maintenir une organisation adaptée de l'enseignement maternel et primaire* /15  
*C/ Accompagner les initiatives locales*

